



La saison des entretiens professionnels est ouverte

Une fois de plus écartons les procédures toxiques !

L'entretien PRO

L'entretien d'évaluation professionnel a pour but de faire le bilan de votre travail, l'exercice de votre prestation de service public, pour l'année N-1. Il s'agit pour l'administration d'évaluer les compétences et les résultats des agents. Chaque année la CGT reçoit des contacts et demandes de conseils de très nombreux collègues désemparés qui sont TRÈS STRESSÉS à cause de leur entretien professionnel. Ces questions nous conduisent à réaliser et vous proposer cette fiche d'aide syndicale.

Rappel de la procédure à respecter :

- L'agent/salarié doit être **informé** de la tenue de l'entretien dans un délai suffisant (**8 à 15 jours avant**). **Sa fiche de poste doit lui être remise et il doit avoir à disposition les guides.**
- L'entretien est réalisé par le N+1.
- Dans le souci d'harmonisation, les comptes-rendus sont transmis pour relecture préalable au N+2 (autorité hiérarchique). Le N+2 ne signe pas à ce moment-là.
- Le compte-rendu est ensuite signé par le N+1 et remis à l'agent qui dispose de **10 jours ouvrés pour faire part de ses observations éventuelles (qui ne valent pas recours)**. L'agent date et signe le compte-rendu.
- Le compte-rendu est transmis au N+2 (autorité hiérarchique) qui le date et signe en apposant si nécessaire ses observations.
- Le compte-rendu est alors notifié à l'agent pour signature. **Le délai de recours part à compter de la date de notification.**

Un CREP n'est pas censé vous desservir

Nous vous conseillons de prendre connaissance de la note jointe du 07/11/25

Cette note détaille la manière dont doivent être menés les entretiens professionnels. Les documents et textes de référence figurent en annexe

Retrouve à ce lien : ICI tous les éléments te permettant de mener à bien cet entretien.

Deviens acteur et rejoins-nous :
<https://equipementcgt.fr/>



Si l'entretien (déroulé, contenu, appréciations) ne vous convient pas, n'hésitez donc pas à faire un recours.

Si l'entretien (déroulé, contenu, appréciations) ne vous convient pas, n'hésitez donc pas à faire un recours.

- Vous pouvez effectuer un recours auprès de l'autorité hiérarchique (celle qui a visé le compte rendu de l'entretien) dans un délai de 15 jours francs à compter de la notification.
- L'autorité hiérarchique dispose alors de 15 jours francs pour répondre. En l'absence de réponse de l'autorité hiérarchique dans ce délai, le délai de saisine de la CAP court à compter de la date à laquelle elle aurait dû vous répondre.

Cette étape est indispensable pour pouvoir saisir la CAP qui examinera votre recours. Et il sera toujours possible ensuite de déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans tous les cas faites- vous aider par un militant de la CGT.

N'hésitez pas à vous rapprocher de la CGT en cas de doute.

Une plate-forme mise à disposition des organisations syndicales permet de signaler des situations particulières à la DRH du ministère.